

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

VENDREDI 9 NOVEMBRE 1917

Le dernier délai accordé par l'autorité allemande aux communes de l'agglomération bruxelloise est écoulé. La Ville de Bruxelles a reçu aujourd'hui communication des réponses des treize communes à la sommation du président de l'administration civile du Brabant. Ces réponses sont toutes négatives.

Passant par dessus la tête de ce président, le Collège échevinal de Bruxelles s'est adressé dès hier directement, au nom de toutes les communes du Grand-Bruxelles, au Chancelier de l'Empire, baron von Hertling, dans les termes suivants :

EXCELLENCE,

Au nom de la ville de Buxelles et des quinze autres communes qui composent, avec la capitale du royaume, l'agglomération bruxelloise, nous croyons pouvoir attirer l'attention du gouvernement impérial et de Votre Excellence en particulier, sur la situation qui nous a été créée par un arrêté de M. le Gouverneur général en Belgique du 9 août 1917, relatif à l'emploi des langues.

Nous voudrions espérer qu'à raison de la haute gravité de la question, celle-ci pourra être soumise, par votre intermédiaire, au jugement de S. M. l'Empereur.

L'arrêté du 9 août 1917 impose aux communes de l'agglomération bruxelloise l'usage de la langue flamande et substitue en somme le flamand au français en tant que langue administrative.

L'arrêté a suscité la plus vive émotion au sein de notre population et des conseils communaux qui la représentent. Cette émotion s'est traduite par la rédaction et le vote de protestations qui ont été transmises à M. le Gouverneur général en Belgique et dont nous serions heureux que le gouvernement impérial consentit à prendre connaissance. Il y trouvera une image fidèle des sentiments de la population bruxelloise tout entière, et peut-être en tirera-t-il cette conclusion que M. le Gouverneur général en Belgique a été insuffisamment éclairé sur la situation véritable de Bruxelles relativement aux langues qui y sont usitées.

Bruxelles avec ses faubourgs, constitue une vaste cité qui n'est en réalité ni française, ni flamande. C'est une ville dans laquelle le français et le flamand sont employés concurremment. S'il est vrai que le flamand est parlé par une partie notable de notre population et présente une réelle importance au point de vue des relations sociales, il est non moins certain que le français est la langue maternelle d'une fraction encore plus considérable de cette population, et que, depuis beaucoup plus d'un siècle, il est l'idiome presque exclusivement employé pour l'administration, pour les affaires, pour les relations avec l'étranger.

Vouloir proscrire la langue française afin d'y substituer la langue flamande, c'est vouloir opérer brusquement une révolution qui fatalement échouera contre des impossibilités d'ordre pratique.

C'est sur ce point que nous voudrions appeler plus

spécialement l'attention du gouvernement impérial. Sans doute, il est possible, au moyen de décrets appuyés par la force matérielle et par des mesures de répression, d'établir en matière linguistique un régime nouveau. Mais peut-on espérer sérieusement qu'un semblable régime, contraire aux vœux, aux habitudes, aux intérêts du peuple puisse être quelque chose de plus qu'une création éphémère ? Nous pourrions attendre avec confiance que l'avenir – et un avenir qui ne sera sans doute pas lointain – prononce sur des tentatives qui nous paraissent d'avance frappées de stérilité. Rien ne saurait prévaloir contre la force des choses. Mais, ce qui nous inquiète et nous attriste, c'est qu'une question aussi grave et aussi délicate que la question des langues à Bruxelles ait été tranchée par voie d'autorité, sans que M. le Gouverneur général, évidemment induit en erreur par des renseignements inexacts, ait cru devoir s'enquérir des besoins effectifs et des aspirations véritables de nos concitoyens.

En ce qui concerne l'emploi des langues, les administrations communales de Bruxelles se sont toujours fait un devoir et un honneur de traiter avec le même respect les habitants de langue française et les habitants de langue flamande. Tout Flamand est pleinement libre de s'adresser à nous dans sa langue. Il a la certitude d'être compris et écouté, et de recevoir une réponse dans l'idiome de son choix. Mais une expérience prolongée est là, pour démontrer qu'à Bruxelles, les flamands eux-mêmes se servent spontanément et volontairement de la langue française dans leurs rapports avec l'administration. C'est un fait que nous défions qui que ce soit de contester. Nous pouvons affirmer que l'emploi obligatoire du flamand en matière

administrative, non seulement constitue une vexation très pénible pour ceux de nos concitoyens qui ne parlent pas le flamand, mais qu'il déplaira beaucoup à l'immense majorité des Flamands eux-mêmes. C'est là une de ces questions qui doivent être examinées dans un esprit purement objectif et en l'absence de toute théorie a priori. Ce que nous appelons de tous nos vœux, c'est une enquête faite sur place par des personnalités impartiales et désintéressées. Leurs conclusions ne sauraient être douteuses un instant. Nous ne savons s'il entre dans les intentions du gouvernement impérial de procéder à une enquête de ce genre. Nous sommes persuadés que, s'il avait recours à ce moyen d'investigation, il serait pleinement édifié et ne tarderait pas à reconnaître que les mesures édictées par l'arrêté du 9 août 1917, sont totalement irréalisables, parce qu'elles sont en désaccord avec les intérêts de la population bruxelloise, et avec le sentiment public.

Si nous nous permettons de nous adresser à Votre Excellence, c'est parce que la question présente un indéniable caractère d'urgence. Les bourgmestres des communes de l'agglomération bruxelloise ont été avertis de ce que, à défaut par ces communes de se conformer à l'arrêté du 9 août et aux instructions qui en sont la suite, les administrations communales seraient destituées et remplacées par une dictature, dont nous ne pouvons naturellement pressentir ni la forme ni les conditions.

Une telle perspective ne saurait nous induire à renoncer à des objections que nous dicte notre conscience. Mais elle nous inspire pour le bien-être et la sécurité de nos administrés une inquiétude qui vous paraîtra assurément légitime et qui justifie amplement,

pensons-nous, le recours que nous introduisons auprès de Votre Excellence. »

Les incidents de ce conflit n'avaient guère eu, jusqu'ici, de retentissement que dans le monde des administrations communales ; mais le public commence à en savoir quelque chose et il se rend compte que le différend, s'il est poussé à l'extrême (1), s'il amène les Allemands à s'emparer de la direction des services communaux, risque fort de provoquer une grève générale du personnel de ces services (2). On dit déjà qu'il ne resterait à l'usine à gaz que le personnel strictement nécessaire pour prévenir tout accident. Et dans tous les autres services on annonce, pour cette éventualité, des décisions analogues.

(1) Voir l'issue du conflit le 17 novembre. Voir aussi le 12 une lettre du Cardinal Mercier félicitant M. Steens.

(2) M. Kransbühler fit des reproches, à propos de préparatifs de grève parmi le personnel des services communaux, à M. l'échevin Pladet, dans une entrevue rapportée le 26 novembre.

Notes de Bernard GOORDEN.

Eugen **Kransbühler** (1870-1928).

Louis **Steens** (1849-1933).

L'**Arrêté concernant la langue officielle en Flandre** (du 9 août) est repris en trois langues aux

pages 583-588 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°387, 2 septembre 1917 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislatonal12hubeuoft/lgislationalle12hubeuoft.pdf>

« (...) **protestation votée** (29 octobre 1917) **par le Conseil communal** ». Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171029%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

En reproduisant une lettre de SCHAIBLE, datée du 16 novembre, Charles **TYTGAT**, dans son **Journal d'un journaliste / Bruxelles sous la botte allemande**, nous apprend à la date du 17 novembre les références (**V.9857**) de la lettre accompagnant cette «**protestation votée** (29 octobre 1917) **par le Conseil communal** ».

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

En reproduisant cette même lettre de SCHAIBLE, datée du 16 novembre, Charles **TYTGAT**, dans son **Journal d'un journaliste / Bruxelles sous la botte allemande**, nous apprend à la date du 17 novembre les références (**V.9908**, du 8 novembre) de la lettre adressée au chancelier Hertling.

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van**

Vlaanderen) qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

[http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO
N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS
EIL%20DE%20FLANDRE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS%20EIL%20DE%20FLANDRE.pdf)